



La Balme de Sillingy, le 30 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-043

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - 1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Mise en sécurité du croisement route départementale n° 3 / rue des Chamois.

Coût opération estimé : 50 187,00 € hors taxes.

- Autofinancement : 35 131,00 € (70,00 %).
- Amendes de police 2023 : Formuler une demande de subvention de 15 056 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 30/04/2024

De sa publication le 30/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.